



LUCINGES  
*L'esprit village*

## ARRETE DU MAIRE 2023.129

### Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

#### Le Maire de Lucinges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** l'arrêté N°2022.139 en date du 29 novembre 2022 autorisant la société Asia Food à occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de fabrication et vente de cuisine asiatique dénommé ASIA FOOD ;

**Vu** le mail du gérant de la société Asia Food demandant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'une année ;

### ARRETE

**Article 1 :** à compter du mardi 12 décembre 2023, Monsieur Marcel Kham est autorisé à occuper l'arrière de deux places de stationnement sur le parking Place des Anciennes Granges tous les mardis soir de 17h30 à 23h00 en vue d'exercer son commerce de fabrication et vente de cuisine asiatique.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 11 décembre 2024. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 11 décembre 2024.

**Article 3 :** Le droit de stationnement est fixé à 250 euros annuel.

**Article 4 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Receveur-Percepteur d'Annemasse.

Notifié le :

Signature :

Fait à Lucinges le mardi 12 décembre 2023

Le Maire, Jean-Luc SOULAT

